

*Date de dépôt : 9 mai 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Patrick Lussi : Fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie : comment a-t-il été utilisé depuis sa création ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*En date du 26 mai 1994, le Grand Conseil adoptait la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). D'après la loi, l'affectation et l'utilisation du fonds sont les suivantes :*

- la moitié du fonds est affectée aux organismes locaux publics et privés travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise (art. 3, al. 1 LFLD);*
- l'autre moitié du fonds est affectée à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement dans le tiers monde (art. 3, al. 2 LFLD).*

*Pourtant, la cheffe du département de la sécurité, de la police et de l'environnement exposait récemment dans Le Matin son intention d'octroyer une aide au retour de 4 000 F aux délinquants multirécidivistes qui empoisonnent la vie des Genevois, prélevée sur le fonds. La conseillère d'Etat chargée du département précité a expliqué que 1 000 F seraient remis en main propre à la personne à l'aéroport et que 3 000 F seraient versés à une organisation non gouvernementale. Cette utilisation pour le moins particulière du fonds soulève la question de son aliémentation et de son utilisation. Ainsi, comment a-t-il été alimenté depuis 1995, date d'entrée en vigueur de la LFLD ? Comment les départements mentionnés dans la loi ont-ils affecté chaque année les ressources du fonds ?*

**Ma question est la suivante :**

*Le Conseil d'Etat peut-il donner les détails relatifs à l'alimentation et à l'affectation des ressources du fonds drogue depuis sa création ?*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

La loi sur la création d'un fonds drogue destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD; E 4 70) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Depuis lors, le fonds est, selon l'article 2 de la loi, alimenté par la moitié des sommes provenant de confiscation de biens en lien avec le trafic de stupéfiants et par la moitié des sommes dues et versées à la caisse de l'Etat après exécution d'accords de partage conclus avec des autorités étrangères.

L'on peut préciser que les numéraires saisis sont transmis au Ministère public, qui en assure l'inventaire et la gestion.

L'utilisation de ce fonds est confiée à deux départements : le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et le département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE). Le DSE est chargé d'affecter la partie lui revenant aux organismes locaux publics et privés oeuvrant à la prévention de la toxicomanie. Le DSPE est chargé d'affecter l'autre moitié à des organisations non gouvernementales oeuvrant dans le cadre de la coopération au développement dans les pays en voie de développement.

Le tableau ci-dessous offre une lisibilité des sommes engagées, sur une période de cinq ans.

### **Utilisation du fonds entre 2007 et 2011**

	DSPE	DSE	Total
2007	273 889 F	350 000 F	663 889 F
2008	221 742 F	251 000 F	472 742 F
2009	229 608 F	235 000 F	464 608 F
2010	199 633 F	366 500 F	566 133 F
2011	270 000 F	378 000 F	648 000 F

Pour illustrer ces chiffres, notre Conseil mentionnera à titre d'exemple qu'en 2011 le DSE a notamment financé l'Association pour la prévention du tabagisme et Centre d'information de l'association (APRET-CIPRET-Genève) à hauteur de 30 000 F pour la réalisation d'un film sur la prévention anti-tabac. L'association le Bateau Genève a été subventionnée à hauteur de 60 000 F pour financer la création d'emplois destinés à ses usagers, encadrés par des professionnels de la restauration et des travailleurs sociaux, dans le cadre de la tenue de la buvette estivale et la réfection du Bateau.

En outre, la Fédération genevoise de prévention contre l'alcoolisme (FEGPA) a obtenu une subvention de 20 000 F, pour un programme de prévention relative aux effets d'une alcoolisation excessive sur des comportements sexuels problématiques, tels que rapports non protégés et/ou non désirés.

Relevons encore le financement, à raison de 56 000 F, du programme de réduction des risques liés à la consommation de drogues légales et illégales en milieu festif, permettant de poursuivre l'action «Nuit blanche» développée en 2005 par divers partenaires du réseau socio-sanitaire genevois.

Pour sa part, en 2010 le service de la solidarité internationale du DSPE a versé une contribution de 49 633 F à la Fédération genevoise de coopération (FGC) pour un projet communautaire proposé par Terre des Hommes Suisse, qui se déploie dans des zones rurales de Colombie particulièrement exposées à la violence et au trafic de drogue et qui développe des activités de prévention ainsi que des alternatives valorisantes pour les populations concernées. Le solde du fonds à disposition du DSPE a été partagé entre trois projets visant à soutenir des actions en faveur d'enfants défavorisés et vulnérables fortement exposés aux dangers de la drogue, au Nicaragua, au Cambodge et en Thaïlande.

Le financement de ces projets a été reconduit en 2011, pour un montant total de 210 000 F, auquel est venu s'ajouter le projet Maghreb, à hauteur de 60 000 F.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER